



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DE L'EURE-ET-LOIR

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
CHRISTELLE BRAULT  
TÉL. : 02.36.15.40.02  
E-MAIL : [christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr)

**Agriculture (économie)**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Arrêté DDT-SEA-BEA n° 15-09-14/01 MODIFIANT l'arrêté DDT-SEA-BEA n° 15-09-01/05  
du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant autorisation d'exploiter accordée à la SCEA GENET-METIVIER**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
**Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural, et notamment les livres III intitulés L'EXPLOITATION AGRICOLE (parties législative et réglementaire) ;

VU la loi n° 99-574 d'orientation agricole en date du 09 juillet 1999 relative notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la loi n° 2006-11 d'orientation agricole en date du 05 janvier 2006 relative notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014365-0005 du 31 décembre 2014 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Marc VERZELEN, Directeur Départemental des Territoires de l'Eure-et-Loir ;

VU la décision donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, en date du 18 août 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011215-0001 du 03 août 2011 (date d'effet à compter du 1er novembre 2011) fixant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014078-0003 du 19 mars 2014 portant sur la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de ses sections spécialisées (article 6) ;

VU la demande enregistrée le 21 mai 2015 émanant de Madame GENET Sabrina et Monsieur DECORTE Alain qui sollicitent l'autorisation de constituer la SCEA GENET-METIVIER (associés-exploitants-gérants : GENET Sabrina et DECORTE Alain) et d'exploiter 268 ha 43 a 65 (communes de MITTAINVILLIERS, BOUGLAINVAL, SAINT-GEORGES SUR EURE, SAINT-AUBIN DES BOIS, SAINT-LUPERCE), avec comme siège d'exploitation : 7 RUE DE L'AUBEPINE - VAL DE ROSAY - 28360 THEUVILLE ;

VU l'avis de la section « économie » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture d'Eure-et-Loir en sa séance du 25 juin 2015 ;

VU les priorités de la politique d'aménagement des structures agricoles définies par le schéma départemental ;

VU l'arrêté DDT-SEA-BEA n° 15-09-01/05 du 01<sup>er</sup> septembre 2015 accordant à Madame GENET Sabrina et Monsieur DECORTE Alain l'autorisation de constituer la SCEA GENET-METIVIER (associés-exploitants-gérants : GENET Sabrina et DECORTE Alain) et d'exploiter 268 ha 43 a 65 (communes de MITTAINVILLIERS, BOUGLAINVAL, SAINT-GEORGES SUR EURE, SAINT-AUBIN DES BOIS, SAINT-LUPERCE (situation des parcelles en annexe 1), avec comme siège d'exploitation : 7 RUE DE L'AUBEPINE - VAL DE ROSAY - 28360 THEUVILLE ;

CONSIDÉRANT l'article R331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, Madame GENET Sabrina est soumise à autorisation préalable d'exploiter n'ayant pas la capacité professionnelle

CONSIDÉRANT l'article L331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, Monsieur DECORTE Alain est soumis à autorisation préalable d'exploiter, l'ensemble des unités de productions mises en valeur par Monsieur DECORTE Alain regroupant son exploitation individuelle et de la SCEA GENET-METIVIER ;

CONSIDÉRANT l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la SCEA GENET-METIVIER, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, le schéma directeur départemental des structures d'Eure-et-Loir fixant le seuil d'agrandissement à 165 hectares ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée a les caractéristiques suivantes "Installation ; Prise en compte du nombre d'associées exploitantes" ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

Arrête :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. L'annexe I de l'arrêté DDT-SEA-BEA n° 15-09-01/05 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2. Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au demandeur, au(x) preneur(s) en place, au(x) propriétaire(s) et à Mmes et MM. les Maires des communes concernées aux fins d'affichage.

**CHARTRES, le 14 septembre 2015**

**P/LE PRÉFET,  
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DES TERRITOIRES**

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Directeur Adjoint

**Bernard CROGUENNEC**

**ANNEXE 1 – Situation des terres reprises par la SCEA GENET-METIVIER**

Arrêté DDT-SEA-BEA n° 15-09-14/01 MODIFIANT l'arrêté DDT-SEA-BEA n° 15-09-01/05 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant autorisation d'exploiter accordée à la SCEA GENET-METIVIER.

Communes	Numéros de parcelles
MITTAINVILLIERS	AD148, 168, 170 ; AC46, 50 ; ZA102,103 ; ZB15,49,53 ; ZC33,63 ; AC45 ; ZA09,25,33,81,83,88,89,92 ; ZB14,36,50,52, 57,60,61,62 ; ZC21 ; ZB31 ; ZC32,34,62,75 ; ZI02 ;
BOUGLAINVAL	ZR04,05, ZB16,43,17,22 ; ZR06,19,22,30,31,32,41,43
SAINT-GEORGES SUR EURE	AO22, 23, T408,717,721,142,409,745
SAINT-AUBIN DES BOIS	XE19
SAINT-LUPERCE	V34, Y196,235